

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER**  
**COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024**

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie d'Eclaron en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre.  
Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Annie Voinchet, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Philippe Guillaume, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Olivier RIMBERT est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations.  
Francine PFLUGER a donné pouvoir à Francis GERVAISOT.  
Géraldine VINCENOT a donné pouvoir à Mélanie HEILMER.

Myriam PUISSANT a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Laurette Ligier a souligné qu'un des points évoqué en questions diverses n'a pas été retranscrit, il s'agit de sa demande au Président du club de foot pour obtenir les bilans financiers du club.

Monsieur le Maire a pris note de cette remarque et s'est engagé à l'ajouter dans le présent compte-rendu.  
Une fois ce point traité, le compte-rendu a été adopté à trois abstentions et quinze votes « pour ».

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

**N° 240904-01 : ACCUEIL DE LOISIRS - TARIFICATION DES DIFFERENTES PRESTATIONS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un nouveau marché de restauration scolaire a été conclu à partir du 02/09/2024, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée l'augmentation du tarif des repas à compter du 2 septembre 2024 de 3€ à 3,20€.

Un nombre important d'impayés a été constaté sur l'année écoulée, Monsieur le Maire a proposé d'insérer une phrase dans l'article 18 du règlement : « En cas de non-paiement d'une facture, l'accès à la réservation sera bloqué et l'enfant ne pourra être accepté dans la structure. »

Après débats, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de modifier le prix du repas de 3.00€ à 3.20€ ; a décidé d'ajouter un point à l'article 18 du règlement intérieur en cas de facture impayée : « En cas de non-paiement d'une facture, l'accès à la réservation sera bloqué et l'enfant ne pourra être accepté dans la structure. » ; a rappelé les tarifs selon le barème familial modulé.

**N° 240904-02 : CREATION D'UN EMPLOI POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A 35/35 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A 23.5/35 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps plein ;

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à 23.5/35 ;
- La création du poste d'adjoint technique territorial à 35/35 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 16/09/2024.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps plein (35/35) ; a décidé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps partiel (23.5/35) ; a dit que le tableau des effectifs serait modifié.

**N° 240904-03 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 313-1 du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins relatifs à l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée :

La création de l'emploi permanent correspondant à ce poste et d'y nommer cet agent comme suit :

- Grade : adjoint d'animation territorial – échelon 1
- Catégorie hiérarchique : C
- Durée : 35h/35h
- Date de nomination : 1<sup>er</sup> octobre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit sur décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à 35h/35 ; a dit que le tableau des effectifs serait modifié.

**N° 240904-04 : CREATION D'UN EMPLOI POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - CATEGORIE C A 20/35 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - CATEGORIE C A 26/35 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Considérant la demande d'un agent pour modifier son temps de travail de 26/35 à 20/35 à compter du 16/09/2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 20/35 ;

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26/35 ;
- La création du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 16/09/2024.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (20/35) ; a décidé de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (26/35) ; a dit que le tableau des effectifs serait modifié.

### **N° 240904-05 : MARCHE « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURISATION DE LA TRAVERSE DE SAINTE-LIVIERE » - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Vu l'approbation de l'estimation financière et les demandes de subventions effectuées, Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'effectuer des travaux pour sécuriser la traverse du village associé de Sainte-Livière.

Dans ce cadre, la commune a sollicité les services du département pour lancer le marché et désigner une entreprise pour réaliser ces travaux.

La consultation des prestataires a été menée du 10/06/2024 au 19/07/2024 à 19h00 heures (avis de marché public diffusé dans le Journal de la Haute-Marne et documents mis à disposition sur la plateforme xmarché.com).

4 offres ont été reçues sur la plateforme de dématérialisation des marchés dans le délai imparti.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, réalisé par le département, Monsieur le Maire, a proposé :

- De retenir l'entreprise MARTEL pour un montant de 118 859 € H.T.
- De mettre à jour les différents dossiers de subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de confier les travaux à l'entreprise MARTEL pour un montant de 118 859 € H.T ; a autorisé Monsieur le maire à signer au nom de la commune, la commande à l'entreprise, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution des travaux ; a demandé à Monsieur le maire d'inscrire ce montant au budget 2024 et de mettre à jour les dossiers des financeurs pour l'obtention des subventions.

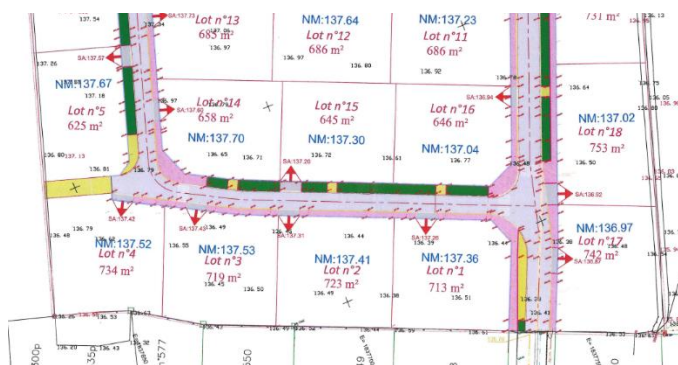
### **N° 240904-06 : ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 240522-05 ET 240709-02**

### **OBJET : LOTISSEMENT LES FRUITIERS 1ERE TRANCHE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES**

Monsieur le Maire a fait un point aux membres du conseil municipal sur l'avancée du lotissement.

Après exposé des différents éléments rentrant dans le calcul du prix de revient, Monsieur le Maire a proposé de fixer le prix de vente des parcelles à 59 euros le m<sup>2</sup> TTC (TVA applicable sur la marge).

Concernant les parcelles 1/2/3/14 :



Quatre parcelles vont nécessiter un remblai plus important pour rattraper le niveau ; ainsi des vides sanitaires devront être construits générant un surcoût lors de la construction ; Monsieur le Maire propose de fixer un prix inférieur de vente de ces parcelles à 53 euros le m<sup>2</sup> TTC (TVA applicable sur la marge).

Pour rappel, ces tarifs incluent la mise en place de cuves de récupération d'eau enterrées et création d'une longrine côté domaine public pour environ 6 euros TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord sur le prix de 59 euros TTC le m<sup>2</sup> (hors droits de mutation) ; a donné son accord sur le prix de 53 euros TTC le m<sup>2</sup> (hors droits de mutation) des parcelles N°1/2/3/14 ; a dit que la TVA sur les ventes de parcelles sera applicable sur la marge ; a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les compromis, actes de ventes et toutes pièces afférentes.

## AFFAIRES DIVERSES

**Gendarmerie** : Le fonctionnement de la brigade de gendarmerie est modifié depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. La commune est désormais rattachée à la brigade de Wassy (regroupant Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière/Wassy/Eurville-Bienville).

La permanence en gendarmerie d'Eclaron a été maintenue les mercredis après-midi de 14h à 18h.

Des dépôts de plaintes peuvent être préremplis en ligne afin de faciliter la démarche. Un rendez-vous en brigade ou à domicile est tout de même nécessaire pour finaliser la plainte.

**Livraison des composteurs** : suite à la commande groupée de composteurs sur l'ensemble du département, les délais de fabrication sont plus longs. La livraison devrait intervenir avant la fin de l'année.

**Soirée des associations** : une permanence de 16h30 à 18h30 se tiendra par les associations du village au complexe Michel Marin le vendredi 6 septembre 2024.

**Mise en place du nouveau site internet** : les élus intéressés pour compléter leur profil avec l'insertion de leur photo doivent les transmettre par mail avec leur autorisation de diffusion.

**Fin du réseau cuivre Orange** : Orange a annoncé la fin du réseau cuivre d'ici janvier 2028. Un technicien pourrait venir à un prochain conseil municipal pour expliquer les répercussions.

**Rentrée des classes** : 175 enfants répartis dans 9 classes ont fait leur rentrée ce 02/09/2024.

**Festivités estivales** : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants qui ont contribué au succès des animations estivales ; en particulier Francis Gervaisot pour son implication dans l'organisation du marché d'été hebdomadaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Anne-Marie Steinbach souligne que les travaux de clôture de la propriété le long du mur Napoléon ne s'insèrent pas dans l'environnement actuel.

Luc Hispart souligne que les contrôles des installations de rejet d'eau ont été faits à Braucourt sans remise d'une attestation de conformité.

Mr Marin précise que l'étude a été réalisée à la demande de l'Agglo dans le cadre d'une étude diagnostic collective par le cabinet Altereo sans délivrance d'attestation de conformité, délivrée uniquement en cas de vente.

Laurette Ligier demande si le club de l'US Eclaron est en mesure de fournir ses comptes demandés régulièrement au cours des précédents conseils municipaux.

Philippe Guillaume invite les membres du conseil intéressés à venir à l'assemblée générale du club le lundi 09/09/2024 à 19h au club house.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.*